



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2023-04

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2023-03-31-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0361 autorisant la circulation d'une rame MF01 équipée de la version VB2 intermédiaire du système OCTYS, sans voyageurs et à des fins d'essais, pendant les heures creuses de l'exploitation commerciale sur la ligne 9 du métro parisien (2 pages)

Page 3

IDF-2023-03-31-00003 - Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0391 autorisant la circulation d'une navette MP14 à huit voitures équipée du SAET NG en mode « shadow », sans voyageurs et à des fins d'essais, durant l'exploitation commerciale de ligne 14 du métro parisien (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2023-03-31-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0361  
autorisant la circulation d'une rame MF01  
équipée de la version VB2 intermédiaire du  
système OCTYS, sans voyageurs et à des fins  
d'essais, pendant les heures creuses de  
l'exploitation commerciale sur la ligne 9 du  
métro parisien

**Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0361  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**autorisant la circulation d'une rame MF01 équipée de la version VB2 intermédiaire du système OCTYS, sans voyageurs et à des fins d'essais, pendant les heures creuses de l'exploitation commerciale sur la ligne 9 du métro parisien**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 10 février 2023 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et demandant l'autorisation de mise en circulation sans voyageurs d'une rame MF01 équipée de la version VB2 intermédiaire du système OCTYS pendant les heures creuses de l'exploitation commerciale sur la ligne 9 du métro parisien ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais OCTYS Ligne 9 - Essais à vide d'une rame équipée en VB2 Intermédiaire, dans sa version 3.0 de janvier 2023, transmis par le courrier susvisé du 10 février 2023 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 31 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 28 mars 2023.

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais relatif à la circulation sans voyageurs d'une rame MF01 équipée de la version VB2 intermédiaire du système OCTYS sur la ligne 9 du métro parisien pendant les heures creuses de l'exploitation commerciale est approuvé.
- Article 2 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation métro (RSE), des procédures d'exploitation en vigueur sur la ligne 9 et des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé.
- Article 3 Un accompagnement sera systématiquement réalisé en cabine auprès du conducteur et au PCC L9. Il permettra de vérifier que les règles de circulation sont bien respectées par le système OCTYS.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 5 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être suspendue sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 6 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

Signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2023-03-31-00003

Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0391

autorisant la circulation d'une navette MP14 à huit voitures équipée du SAET NG en mode « shadow », sans voyageurs et à des fins d'essais, durant l'exploitation commerciale de ligne 14 du métro parisien

**Arrêté DRIEAT IdF n°2023-0391  
du préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

**autorisant la circulation d'une navette MP14 à huit voitures équipée du SAET NG en mode « shadow », sans voyageurs et à des fins d'essais, durant l'exploitation commerciale de ligne 14 du métro parisien**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 3 novembre 2022 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant un avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais n°2 (DAE) relatif à la circulation d'une navette MP14 à huit voitures avec à son bord des équipements du SAET nouvelle génération en mode « shadow », durant l'exploitation commerciale de la ligne 14 du réseau métro RATP ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais « Prolongements de la ligne 14 à Orly – Pleyel (Tranche fonctionnelle 1) - Essais Shadow Mode » dans sa version 1.0 d'octobre 2022, transmis par le courrier susvisé du 3 novembre ;
- Vu le rapport d'évaluation de la sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) SOCOTEC dans sa version 1 du 6 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du préfet de police du 15 décembre 2022 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 29 mars 2023.

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais n°2 relatif à la circulation d'une navette MP14 à huit voitures avec à son bord des équipements du SAET nouvelle génération en mode « shadow » durant l'exploitation commerciale de la ligne 14 du réseau métro RATP est approuvé.
- Article 2 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé. Les contraintes listées dans le dossier devront faire l'objet d'une information spécifique aux agents de conduite concernés.
- Article 3 Un accompagnateur sera systématiquement présent en cabine auprès du conducteur, à proximité du bouton coup de poing K.FU (commande Freinage d'Urgence) afin de pouvoir déclencher un Freinage d'Urgence en cas de nécessité.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 5 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être suspendue sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 6 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

Signé

Emmanuelle GAY